



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Condom**

**ARRÊTÉ n°32-2022-12- 06 - 00006**  
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de  
la commune de SAINT-ORENS-POUY-PETIT aux dimanches 5 et 12 février 2023,  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

Le Préfet,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR :INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-12-05-00008 du 5 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Condom ;

VU les démissions de Messieurs Franck FORTIER, Bernard NOSELLA et Alain FAURIE de leurs fonctions de conseiller municipal, en date du 29 septembre 2022 ;

VU la démission de Monsieur Erwan MINGUANT de ses fonctions de conseiller municipal, devenue définitive le 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est nécessaire de procéder à des élections complémentaires ;

CONSIDÉRANT que toute élection partielle est organisée dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les électeurs de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit sont convoqués le dimanche 5 février 2023 afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 février 2023.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

**Article 2**: Les déclarations de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture de Condom, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
  - le mardi 17 janvier et le mercredi 18 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le jeudi 19 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Pour le second tour :
  - le lundi 6 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

**Article 3 :** A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie pour affichage.

**Article 4 :** La sous-préfète de Condom et le maire de Saint-Orens-Pouy-Petit, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le 06 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU